

PREMIER DE L'ABONNEMENT

PAR TRIMESTRE  
La Haye... 7 — Payable.  
Province... 8 — d'avance.  
PAIX DES INSERTIONS.  
Lignes 5 lignes. Au 1<sup>er</sup> timbre  
et 20 cts. par ligne en sus.

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTIE

La Haye, Spuis, n° 75.  
Chez M. van Wadden, Libraire, Spuis,  
et chez les Libraires Boornveldt,  
braires, La Haye, et La Haye.  
Les lettres et paquets doivent être  
envoyés à la direction de la Haye.

LA HAYE, MARDI 15 AOUT.

LE PROFESSEUR VREDE.  
M. le professeur Vrede a appuyé de préférence l'assertion que le Journal de La Haye avait de préférence et réclamé des coups d'Etat.

Vrede répond que le temps et l'occasion lui manquent de réviser l'histoire du journal durant les 18 années de son existence, mais qu'il doit suffire de rappeler les articles de M. Durand en faveur de la censure, l'interprétation donnée par cet écrivain à l'art. 14 de la Charte de Louis XVIII et sa base du principe de la légitimité.

M. Durand s'est montré partisan de la censure, ce que nous ne pouvons que regretter, mais nous n'avons pas de vérifier, il a complètement méconnu, selon nous, l'esprit de notre époque et l'esprit du pays où il écrivait. M. Durand n'est pas un homme très apte à juger sainement les choses. Mais M. Durand n'a jamais réclamé, sans doute, la censure de la presse, de la manière d'une manière illégale. Il a peut-être pu être dans son opinion, comme Chateaubriand, trompé en demandant la peine de mort en matière de délit de presse; mais enfin il n'a pas demandé que l'on violât la Loi-Fondamentale pour introduire cette censure dont les scandales abus de la presse pouvaient au instant lui avoir donné l'idée. L'exemple cité par M. Vrede, en supposant qu'il fut conforme aux faits, ce dont il est permis de douter, — on verra à l'heure pourquoi — ne prouverait donc rien encore à l'appui de l'accusation: que le Journal de La Haye a de tout temps prêché et réclamé des coups d'Etat.

En est de même de l'interprétation donnée par M. Durand à l'art. 14 de la première charte française. On pourrait, avec les sentiments les plus libéraux et avec l'attachement le plus sincère à notre régime constitutionnel, soutenir de bonne foi que Charles X possédait, en vertu de l'art. 14 de cette charte, le droit de prendre les ordonnances de juillet. Cette opinion a été partagée par les publicistes les plus éclairés de l'époque, comme M. de Martignac, Cremieux et autres. Et les auteurs de la charte de 1830 ont si bien compris eux-mêmes que cet article se prêtait facilement à l'interprétation que lui avait donnée le gouvernement précédent, qu'ils eurent soin de la faire modifier par la constitution nouvelle introduite après la charte de 1830. Mais encore une fois, où trouve-t-on dans l'histoire de cette opinion sur une disposition de la charte de 1830, l'indice d'une preuve que le journal dont M. Durand est le rédacteur, ait été partisan et provocateur de coups

de main? On a défendu dès son origine le principe de la légitimité, certes, un reproche que nous entendons avec quelque surprise sortir de la bouche d'un professeur investi par la confiance du gouvernement du pouvoir d'enseigner à la jeunesse hollandaise les lois de son pays. S'il est un principe immuable dans notre droit public, et que la nation, lorsqu'en 1814 elle déféra la souveraineté à la Maison d'Orange, a voulu mettre à jamais à l'abri de toutes les réformes futures, quelque révolution qu'elle dussent être, et de tous les changements que les besoins de l'époque pourraient réclamer un jour dans la constitution du pays, c'est, sans aucun doute, le principe de la légitimité. M. Vrede reproche au Journal de La Haye d'avoir défendu. En effet, le principe de la légitimité, qui est le droit de la couronne dans la Maison d'Orange, d'après l'ordre fixé par la Loi-Fondamentale. Et parce que la nation, instruite par le malheur, a maintenu de la souveraineté dont elle investissait la Maison d'Orange au jour de notre régénération politique, était désormais pour la Hollande une question de vie ou de mort, qu'elle a voulu, comme le remarque si justement le professeur Thorbecke, que cette souveraineté fut à tout jamais un accomplissement. N'est-ce pas, enfin, pour donner à ce fait une consécration, aux yeux du pays et du monde entier, que les députés du projet de constitution modifiée ont religieusement consacré tous les articles de notre première Loi-Fondamentale qui régissent l'ordre de la succession à la Couronne de Guillaume I<sup>er</sup>, chef de la Dynastie actuelle, bien que plusieurs princesses et princesses nominalement appelés, d'après l'ordre de la Loi-Fondamentale, n'existent plus aujourd'hui.

Le Journal de La Haye a défendu depuis son origine le principe de la légitimité, il a prouvé par là qu'il était profondément pénétré et de lois fondamentales et des intérêts essentiels du pays; et, quelque divergente que puisse être notre opinion sur plusieurs points de celle de nos prédécesseurs, nous espérons bien rester jusqu'à notre dernière heure fidèles à ce principe que nous regardons comme notre ancre de salut, comme le socle de notre état social. Nous voyons accuser de ce chef nous-mêmes, et nous sommes surpris de la part d'un professeur de barres républicaines, mais de la part d'un professeur de droit à des universités du régime des Pays-Bas, ce blâme provoque de dures réflexions. Il faut l'avouer, une étrange défense devoit être faite par les rédacteurs de celui qui nous l'a faite et les devoirs que le Roi est chargé de remplir en lui confiant l'éducation de nos futurs hommes d'Etat.

Vous manifestez plus haut quelque doute sur l'exactitude de l'assertion dont s'est servi M. Vrede pour soutenir l'assertion que le Journal de La Haye a défendu depuis son origine le principe de la légitimité, il a prouvé par là qu'il était profondément pénétré et de lois fondamentales et des intérêts essentiels du pays; et, quelque divergente que puisse être notre opinion sur plusieurs points de celle de nos prédécesseurs, nous espérons bien rester jusqu'à notre dernière heure fidèles à ce principe que nous regardons comme notre ancre de salut, comme le socle de notre état social. Nous voyons accuser de ce chef nous-mêmes, et nous sommes surpris de la part d'un professeur de barres républicaines, mais de la part d'un professeur de droit à des universités du régime des Pays-Bas, ce blâme provoque de dures réflexions. Il faut l'avouer, une étrange défense devoit être faite par les rédacteurs de celui qui nous l'a faite et les devoirs que le Roi est chargé de remplir en lui confiant l'éducation de nos futurs hommes d'Etat.

Vous manifestez plus haut quelque doute sur l'exactitude de l'assertion dont s'est servi M. Vrede pour soutenir l'assertion que le Journal de La Haye a défendu depuis son origine le principe de la légitimité, il a prouvé par là qu'il était profondément pénétré et de lois fondamentales et des intérêts essentiels du pays; et, quelque divergente que puisse être notre opinion sur plusieurs points de celle de nos prédécesseurs, nous espérons bien rester jusqu'à notre dernière heure fidèles à ce principe que nous regardons comme notre ancre de salut, comme le socle de notre état social. Nous voyons accuser de ce chef nous-mêmes, et nous sommes surpris de la part d'un professeur de barres républicaines, mais de la part d'un professeur de droit à des universités du régime des Pays-Bas, ce blâme provoque de dures réflexions. Il faut l'avouer, une étrange défense devoit être faite par les rédacteurs de celui qui nous l'a faite et les devoirs que le Roi est chargé de remplir en lui confiant l'éducation de nos futurs hommes d'Etat.

gouverner comme il croit devoir le faire devant Dieu et devant sa conscience.

Nous avons vérifié les passages cités par M. Vrede avec le texte même qui les lui a fournis, et nous déclarons — nous en sommes fâchés pour lui — que cette citation est tronquée, tout-à-fait infidèle. D'abord, l'article dont il s'agit n'émanait point du Journal de La Haye, qui le reproduisait seulement en français, sans y ajouter un mot d'adhésion ou de désapprobation, au sujet d'une doctrine anti-constitutionnelle récemment professée par quelques membres de la Seconde Chambre.

Cet écrit avait pour but de démontrer que sous l'empire de notre Loi-Fondamentale, la Seconde Chambre, c'est-à-dire une des branches du pouvoir législatif, qui, séparée de la Première Chambre, ne constitue même pas la représentation nationale, ne pourrait par aucun moyen constitutionnel vouloir forcer le Roi, dans le gouvernement de l'Etat, à soumettre sa volonté suprême à la sienne, sans violer la souveraineté et la liberté de la nation, et en la transférant du Roi à une Chambre de députés élus par les Etats provinciaux non pas pour gouverner l'Etat, mais pour participer au gouvernement en faisant de commun accord avec le Roi et la Première Chambre les lois nécessaires au pays.

La prétention de constituer la Seconde Chambre en assemblée souveraine que l'auteur de l'écrit dont il s'agit croyait opposée aux doctrines de quelques membres, était à ses yeux un coup d'Etat qui anéantissait, en la violant dans son essence, la constitution monarchique tempérée par une représentation nationale, que la Hollande avait entendue se donner en 1814 et sous laquelle le pays entend bien continuer à vivre, comme offrant les seules garanties de sa prospérité et de son indépendance.

Mais remarquez bien que ce n'est pas dans le simple fait du rejet du budget, ainsi qu'on pourroit le croire d'après la citation infidèle de M. Vrede, que l'auteur de l'écrit en question voit un coup d'Etat qui imposerait au Roi le devoir de recourir à une mesure suprême de salut public. C'est uniquement dans l'hypothèse où, indépendamment de toutes considérations financières, la Seconde Chambre voudrait se faire du rejet du budget un moyen de coercition pour s'emparer du gouvernement de l'Etat, que l'auteur attribue au Roi le pouvoir de s'opposer à un pareil renversement illégal de l'ordre constitutionnel. Or, de même que le renversement de la constitution de la part de la Couronne mettrait la nation dans le cas d'aviser au meilleur moyen de sauver les libertés publiques, de même l'usurpation de la souveraineté par une assemblée quelconque qui aurait la prétention de restaurer, aux dépens du peuple et sur les débris du trône, l'ancien pouvoir oligarchique si funeste à la patrie, imposerait à l'instant même au Roi le devoir de ne plus prendre conseil que du peuple, et de tous les temps et de tous les pays: le salut du peuple est la suprême loi.

Mais, dans cette occurrence même, l'auteur dont M. Vrede défigure si étrangement la pensée, conseille-t-il au Roi de s'ériger en souverain absolu et de profiter des actes illégaux de la Seconde Chambre pour étendre les prérogatives de la Couronne? On pourrait le croire, en effet, en lisant la phrase citée par le professeur, mais rien n'est plus faux, car voici les paroles mêmes dont s'est servi l'auteur après avoir parlé de l'usurpation de pouvoir que la Chambre voudrait se permettre: « On oubliât donc qu'en vertu de cette souveraineté, qui ne peut jamais être atteinte par un coup d'Etat d'autrui, le Roi aurait le droit, en même temps qu'il y serait obligé, de prendre immédiatement telles mesures qu'il jugerait nécessaires pour faire continuer la marche des affaires de l'Etat et prévenir avec soin dans toutes les branches de l'administration publique une stagnation qui serait des plus funestes. »

Que, dans un cas pareil, le Roi aie à appeler à l'instant même à son peuple, pour rétablir d'après les vœux du pays la constitution momentanément renversée, c'est là un point à l'égard duquel il ne saurait y avoir de doute pour personne, et cela était certainement aussi bien dans la pensée de l'auteur de l'écrit que M. Vrede attribue au Journal de La Haye, que c'est dans notre pensée à nous, lorsque nous prévoyons le cas où le Roi pourrait se trouver dans la dure mais impérieuse nécessité de se ressouvenir de la devise de sa Maison: « Je maintiendrai. »

De même que M. Vrede, nous ne voulons pas plus du despotisme d'en haut que du despotisme d'en bas; nos paroles du 31 mai, où nous nous sommes prononcés énergiquement contre l'adoption de principes qui entraîneraient le pouvoir au delà des limites de la monarchie constitutionnelle, sont garantes de la sincérité de cette profession de foi, lorsque, demandant que dans un cas extrême, dont la sagesse des Etats-Généraux préservera sans doute la patrie, le chef de l'Etat se souvienne de sa haute mission, nous émettons en même temps le vœu que le prince en appelle alors directement à la nation, nous prouvons bien à l'évidence que tout autant que M. Vrede, nous sommes éloignés de vouloir le régime du bon plaisir. Car enfin un appel à la nation, qui n'est autre chose que l'invocation de la raison publique, implique bien de la part de celui qui interjette cet appel, la reconnaissance d'une autorité dont il est souverain. Demander au peuple comment il veut être gouverné, n'est-ce pas prendre l'engagement sacré, surtout en Hollande, de ne jamais se diriger dans la gestion de la chose publique, que d'après l'intérêt national, de ne jamais chercher à faire triompher cet intérêt qu'au moyen d'insultations populaires en harmonie avec nos mœurs et dignes des besoins de l'époque comme du rang que nous occupons parmi les peuples, pour lesquels la liberté a été de tout temps le premier et le plus précieux des biens.

Nous espérons que ce qui précède suffira pour terminer une discussion dont la prolongation n'aurait d'aucune utilité pratique, et que pour cela nous sommes pour notre part décidés à clore par le présent article.

## Revue Politique.

Les nouvelles politiques qui nous parviennent de l'étranger sont sans importance. Avant hier il n'y a pas eu de séance à l'Assemblée nationale de Paris.

Les admirateurs et les critiques moroses de l'article publié hier par le *Moniteur* sur la situation des affaires extérieures, pensent que les journaux allaient, s'armant de la loupe et du scalpel, plonger leurs regards scrutateurs dans les entrailles de leur sujet, et le disséquer jusqu'à le réduire à l'état de squelette. — Point! Les journaux s'en occupent à peine; quelques-uns même s'abstiennent de le reproduire. Le *National* se contente de deux lignes à son éloge, la *Presse* grande tourdement et le *Journal des Débats*, en complimentant la république sur sa sagesse et son esprit de mesure, trouve à redire, mais sans goût la fanfare qui termine l'article du *Moniteur*. Il n'approuve pas cette sortie contre la politique timide et complaisante de la monarchie qui, au moins, a su faire l'expédition d'Ancone, et d'Anvers. Le journal que nous citons trouve tout naturel que la république soit encore plus pacifique que la monarchie; mais il n'admets pas qu'elle ait le droit de rudoyer un système qui avait bien son mérite, puisque la France lui a dû dix-huit années de paix et de prospérité.

S'il faut en croire un journal, dans une conférence qui a eu lieu entre M. Bastide, ministre des affaires étrangères et le ministre de Naples à Paris, celui-ci aurait insisté sur l'importance de son gouvernement, pour que la France n'intervint en faveur de la question de la Sicile. M. Bastide aurait répondu que la France de Naples pouvait être certain que le cabinet français ne prêterait jamais la main à faire de la Sicile un royaume portugais au profit de l'Angleterre.

Le *National* de Paris annonce que l'armistice conclu entre la Prusse et le Danemark, resté jusqu'à présent sans effet par suite de la non-exécution du général Wrangel, est définitivement conclu et va recevoir son exécution.

De son côté, le *Journal des Affaires* dit que la question du Schleswig vient d'être résolue à l'amiable, et l'on assure, ajoute ce journal, que les dernières communications du ministre des affaires étrangères de la république française, avec l'Assemblée nationale de Francfort n'ont pas pu servir à hâter cette conclusion.

La séance de l'Assemblée nationale du 14 août a été fort tumultueuse. Un amendement de M. Scherer, adopté à la séance précédente à une seule voix de majorité, a été l'occasion de cet orage parlementaire. Cet amendement a pour but, comme on sait, de provoquer la démission des officiers qui n'ont pas de sympathie pour le régime actuel. La minorité avait transmis au président une déclaration explicative de son vote, dans laquelle elle qualifiait l'amendement de tyrannique tentative de tyrannie contre la constitution, et de mesure d'inquisition politique. L'auteur de l'amendement, M. Scherer, a réclamé le rappel à l'ordre de tous les signataires de cette déclaration qu'il a qualifiée d'injurieuse pour la majorité. De là une espèce de tempête, au milieu de laquelle les interpellations, les accusations se sont croisées, de manière à ce qu'il est devenu impossible de rien entendre. Le président, toutefois, a refusé de rappeler à l'ordre les signataires de la déclaration, et la séance a été levée au milieu de la plus inexprimable agitation.

Dans les séances des 8 et 9 août, l'Assemblée nationale de Francfort s'est occupée de la situation de la Hongrie et de l'Italie. A l'occasion d'interpellations relatives aux différends qui existent entre les Hongrois et les Croates, le ministre Dobbhoff a dit qu'il ne méconnaît jamais les droits de la Hongrie, mais en même temps qu'il ne souffrirait pas non plus l'oppression d'une nationalité par l'autre. Quant à la question italienne, on venait de recevoir la soumission de la ville de Milan; M. Dobbhoff a promis de faire servir les succès de Radezky à la conclusion d'une paix honorable. Ces mots: *paix honorable*, ont une telle élasticité que nous ne voulons pas essayer d'en tirer aucun augure pour l'heureux résultat des négociations qui vont être entamées sous la médiation de l'Angleterre et de la France, si toutefois la médiation est acceptée.

### SECONDE CHAMBRE DES ETATS-GENERAUX.

Dans la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, M. le président donne communication à l'Assemblée d'un Message royal accompagné d'un projet de loi avec exposé des motifs, relatif aux dépenses occasionnées par le bombardement du lac de Harlem. Ces pièces seront imprimées et renvoyées aux sections.

La commission des rapporteurs a terminé son travail sur l'examen dans les sections des modifications apportées par le gouvernement aux projets de loi relatifs à la révision de la Loi-Fondamentale. La discussion de ces projets de loi est définitivement fixée à demain matin, 11 heures.

M. Van Panhuyse donne ensuite lecture du rapport sur les dépenses de la société de bienfaisance en 1846.

M. Van Ryckevorsel demande la parole. L'honorable membre dit qu'il a été présenté en janvier dernier un projet de loi relatif aux dispositions sur les peines des contraventions commises dans les administrations des postales; ce projet a été examiné dans les sections, le 1<sup>er</sup> mars, et depuis lors il n'a plus été question. Les travaux de la Chambre, depuis ce jour, ont été terminés avec la révision de la Loi-Fondamentale. Il demande qu'on fasse imprimer les observations faites dans les sections sur ce projet de loi.

M. Mutsaers fait remarquer que ce projet de loi est en rapport avec ceux relatifs à la révision de la Loi-Fondamentale; il est donc inutile de s'en occuper spécialement.

La Chambre, consultée sur la proposition de M. Van Ryckevorsel, décide l'adoption du rapport des sections.

commission fait son rapport sur différentes pétitions...  
...présentant en considération l'importance qui se rattache  
...à la révision de la loi fondamentale, a résolu de convoquer le nombre des mem-  
...bres de la Première Chambre des États-Généraux. Ont été  
...nommés : MM. le comte van der Wijck, van Maasdam, ministre  
...d'Etat ; le baron van Heeckeren van Binnhizen, Beverwaard en  
...Adyk, membre de l'ordre équestre des États de la Gueldre, et  
...F. van der Oudermeulen, conseiller d'Etat et président de la  
...Société de commerce des Pays-Bas.

Le Journal officiel (Staatsblad) n° 54 contient un arrêté  
royal du 12 août prescrivant le tirage au sort et le rembourse-  
ment d'obligations portant intérêt de 3 1/2 p. c. de la dette pu-  
blique pour l'année 1848. Voici les dispositions de cet arrêté,  
pris sur le rapport du ministre des finances du 10 août.

Art. 1. Au 1<sup>er</sup> octobre prochain, il sera remboursé, à raison  
de cent pour cent, un capital de 300,000 fl. d'obligations por-  
tant intérêt de 3 1/2 p. c. émises en vertu de la loi du 27 mai  
1830 et de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin suivant.

Art. 2. Les obligations à rembourser à concurrence dudit  
capital, seront désignées au moyen d'un tirage au sort sur le  
nombre de 10 numéros formés suivant l'arrêté du 21 décembre  
1845, et non sorties lors du tirage qui a eu lieu le 14 juillet  
1847, desquelles 2,331 séries de 30 séries seront tirées au sort  
dans le cas de la dernière série, se composant de huit au-  
tours de la dernière série, à procéder au tirage d'une nouvelle série, dont les deux premiers numéros  
seront désignés en remboursement.

Le tirage au sort des obligations à rembourser au  
1<sup>er</sup> octobre 1848, se fera publiquement, mercredi 30 août pro-  
chain, à onze heures du matin, au département des finances à  
La Haye, en présence de deux membres de la chambre des  
comptes.

Les détenteurs des obligations sorties dans ce tirage  
devront se présenter le 1<sup>er</sup> octobre et jours suivants au bureau  
de l'agent du ministre des finances à Amsterdam, à l'effet d'ob-  
tenir le remboursement contre la remise des obligations et de  
tous les coupons dont le premier échoit au 1<sup>er</sup> avril 1849. Le  
capital sera acquitté en assignations sur la Banque des Pays-  
Bas.

NOUVELLES D'ITALIE.

Florence, 6 août. — Les Autrichiens sont, dit-on, aux portes  
de Bologne. Le général Welden, en entrant sur le territoire  
des États pontificaux à la tête d'un corps de 20,000 hommes,  
paraît vouloir occuper les légations. Sa proclamation menace  
des châtimens les plus sévères ceux qui s'opposeraient à sa  
marche. De Bologne à Florence il n'y a que trois étapes; aussi  
s'attend-on à voir paraître les colonnes autrichiennes, et il ne  
serait pas impossible qu'elles vinssent rançonner Florence.

Toute la ville est dans le plus grand émoi. Hier matin le mi-  
nistre d'Angleterre, sir George Hamilton, a remis une note  
officielle au gouvernement italien pour lui offrir la médiation de  
l'Angleterre.

Les ministres, qui, quoique démissionnaires, expédient encore  
les affaires, ont accepté la proposition du ministre  
d'Angleterre. L'Assemblée nationale, à ce qu'il paraît, ouvert  
l'avis de s'adresser à la France. On ne sait pas ce qu'a résolu à  
cet égard le gouvernement; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il  
est décidé à accepter la médiation du ministre d'Angleterre.

Les vrais patriotes italiens n'ont d'espoir et de confiance que  
dans la France. On attend avec la plus vive impatience des nou-  
velles de ce qui aura été décidé à Paris.

La crise ministérielle continue toujours; MM. Ricasoli et Sa-  
vignani avaient été chargés par le grand-duc de former un ca-  
binet. Ils y ont travaillé deux jours. Hier matin ils espéraient  
encore réussir; mais à midi ils y ont renoncé complètement.  
Personne ne se soucie de prendre les affaires dans ce moment-ci.  
On s'attend à des troubles aujourd'hui; le parti turbulent  
voudrait profiter des difficultés de la situation pour faire nomi-  
ner ministre M. Guerrazzi. Il est douteux qu'ils y parviennent.  
Mais si M. Guerrazzi était nommé, ce ne serait certes pas pour  
longtemps.

Les membres du conseil général ont été invités à séjurer en  
permanence pendant toute la journée d'aujourd'hui, afin d'être  
à même de passer aux circonstances extraordinaires qui pour-  
raient advenir.

Nous avons annoncé, hier matin, qu'après être entré dans  
Milan, le général Radetzky avait consenti à un armistice de  
quatre-vingt jours. Le National confirme ce fait dans les termes suivants:  
« Nous pouvons annoncer qu'un armistice de quarante-cinq  
jours a été conclu avec l'Autriche. Si quelque incident inatten-  
du ne vient pas modifier la situation, rien n'empêchera, nous  
l'espérons, de conclure un traité franco-anglais d'accommodement  
de pacification. »

Nous savons aussi que l'armistice entre la Prusse et le  
Danemarck, resté jusqu'à présent sans effet par l'opposition  
du général Wrangel, est définitivement conclu et va recevoir  
son exécution.

Les troupes lombardes se rassemblent, par  
ordre du roi, sous la direction du lieutenant-général  
chevalier Olinari.

en date d'aujourd'hui, porte que la ville est en état de siège. Le  
général Schwarzenberg est gouverneur. Les faubourgs de la porte Viec-  
cine à la porte Tosa, ont été incendiés par les Piémontais. La station de ca-  
min de fer, seule, a été épargnée. Plusieurs maisons, dans le rayon de qua-  
rante milles, ont été incendiées.

A Milan plusieurs maisons sont occupées militairement. Les troupes sont  
campées dans les jardins publics. Le quartier-général du général Radetzky  
est à l'hôtel Lilla. Le 6, dans la matinée, la porte romaine a été  
consignée militairement aux Autrichiens. Le corps d'armée est entré en ville  
à midi. Le défilé a duré 2 heures 1/2. On croit qu'il se compose de 30,000  
hommes parfaitement disciplinés. Un autre corps très nombreux est en de-  
hors des murs.

— Il nous parvient les ordonnances suivantes publiées à Milan :

1. Notification du prince Schwarzenberg nommé au poste de gouverneur  
militaire. — « Je m'étudierai surtout à maintenir l'ordre et la tranquillité,  
et à garantir la sûreté des personnes et des biens. L'Etat de siège proclamé  
hier, concentrant tous les pouvoirs dans les mains de l'autorité militaire, je  
saurai remplir mon devoir. Si, d'un côté, je maintiens la discipline dans les  
troupes impériales-royales avec la fermeté nécessaire, ne tolérant aucune  
transgression au préjudice des habitants, d'un autre côté toute tentative  
de désordre de la part des habitants de cette ville et de tout autre point sera  
réprimée avec sévérité et punie conformément aux lois militaires en vigeur.  
d'hui en vigueur.

« Le nombre des troupes de la garnison de Milan suffisant pour le main-  
tien de la tranquillité publique, la garde nationale est dissoute, elle ne por-  
tera plus l'uniforme. Afin d'éviter tous désordres, il est recommandé d'é-  
viter les attroupements dans les rues de même qu'il est défendu de tenir  
dans les lieux publics des propos outrageants à l'ordre des choses; il est en-  
tendu que les circonstances actuelles ne sont point une raison de la  
pression, de l'écrit, etc., tendant à des soulèvements, ni qu'il y ait lieu  
pour l'auteur et l'imprimeur la peine réservée aux perturbateurs de l'ordre  
public surtout pendant l'état de siège où se trouve la ville. »

2° Un avis de S. Exc. le gouverneur. — Ordre est donné aux habitants  
de Milan de faire dans les vingt-quatre heures la remise de toutes les ar-  
mes à feu et autres et des munitions de guerre sous peine de l'application  
de la loi martiale.

3. Avis émané de l'intendant militaire de l'armée, Fuchsi, du 7 août,  
annonçant que le général en chef Radetzky a ordonné l'abolition de la taxe  
personnelle et la réduction du prix du sel raffiné (à partir du 12 courant),  
à 28 L. autrichien, et du sel commun à 20 L. le quintal.

4. Avis du même intendant portant que le général Radetzky a cru de-  
voir suspendre la demande du reliquat des crédits pour arrérages de taxes  
judiciaires et amendes civiles, taxes criminelles établies par le règlement  
autrichien du 18 juin 1815.

La Gazette piémontaise du 6 août publie deux proclamations  
adressées par le roi Charles-Albert à ses soldats et à ses peuples.  
Voici la première :

ORDRE DU JOUR.

« Soldats, les chances de la guerre, nous contraignent à repasser le Tes-  
sin. Le dernier combat sous les murs de Milan honore votre courage. Si le  
manque de munitions nous a empêchés de continuer la défense comme  
nous en avions l'ardent désir, toujours est-il que cette retraite a coûté très-  
cher à l'ennemi.

« Soldats, du courage, organisez-vous vite et vigoureusement: je veux  
que la discipline la plus sévère soit maintenue et que toute infraction soit  
punie avec la plus grande rigueur; que la police soit mieux faite et que les  
propriétés particulières soient inviolablement respectées. Dans les moments  
difficiles, l'unité et la subordination sont plus que jamais nécessaires.

« La cause de l'indépendance italienne que nous avons entrepris de  
soutenir est très-noble et sainte par-dessus toutes les autres. Les siècles  
passés soupiraient pour elle et tout à l'heure encore le vœu des populations  
se prononçait pour nous, libre, franc, unanime. Les jours de l'adversité  
passeront et le droit triomphera de la force brutale. Que nul ne désespère;  
que nul ne se décourage; que nul ne se laisse aller à la désobéissance; que  
nul ne se laisse séduire par les promesses de l'ennemi. »

» Au quartier-général principal, Vigevano, le 7 août.  
» CHARLES-ALBERT. »

Voici la seconde :

« Chers peuples bien-aimés,  
« Le sort de la guerre qui d'abord n'avait pas cessé de sourire à la valeur  
extrême de notre brave armée, nous étant devenu contraire par la fatalité  
d'un grand nombre de circonstances insurmontables, nous a obligés à nous  
retirer en face de l'ennemi. Dans ce mouvement, nous avons à cœur la  
belle métropole de la Lombardie, et persévérés que nous la trouverions  
abandonnée pourvue, nous nous sommes disposés à consacrer tous nos  
soins à sa défense. Toutes les troupes ont été amenées par nous sous ses  
murs, prêtes à faire une vigoureuse résistance, lorsque nous avons appris  
que l'on y manquait d'argent et de munitions de bouche et de guerre, tan-  
dis que les nôtres avaient été en grande partie consommées dans la bataille  
livrée aussitôt après notre arrivée. Ce qui aggravait notre situation, c'est  
que le grand parc avait été acheminé vers Plaisance; on ne pouvait pas le  
faire revenir, les chemins étant interceptés par l'ennemi.

« Ces circonstances nous démontrèrent qu'il était de toute nécessité,  
en l'imminence du péril, de chercher tous les moyens de sauver Milan et  
l'armée et d'épargner une inutile effusion de sang; nous avons atteint ce  
but moyennant une convention aux termes de laquelle la place étant  
évacuée par nous, le passage nous était laissé libre au-delà du Tessin et  
les biens et la vie des Milanais restant garantis autant que possible. Voilà  
pourquoi, peuple chéri, l'armée, en qui reposent toutes vos affections,  
rentre au milieu de vous. Si le destin contraire lui a refusé la réalisation du  
haut but de sa généreuse mission, elle s'est du moins de toute manière,  
illustrée à titre de sorte et de guerre, titre acquis au prix de tant de  
fatigues et d'héroïsme; et elle rentre redoublée et capable encore de vous  
protéger toujours contre tout attentat ennemi.

« Recevez-la, vous qui participez à la gloire qu'elle a acquise, et rendez-  
lui moins pénible la douleur de ses malheurs par votre fraternel sourire.  
Dans ses rangs sont les princes mes fils, dans ses rangs, je rentre moi-même  
prêts tous tant que nous sommes, à de nouveaux sacrifices, à de nouvelles fa-  
tigues, et à donner la vie pour la terre natale bien-aimée.

» Vigevano, le 7 août.  
» CHARLES-ALBERT.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

BERLIN, 11 août. — La commission chargée de l'élaboration  
d'un acte d'Habeas-Corpus attendra ses travaux, et présentera  
à l'Assemblée nationale du projet de loi dont les points prin-  
cipaux sont :

1° La liberté personnelle est garantie à tout Prussien. Hors les  
cas de prise en flagrant délit, on ne peut arrêter personne sans  
avoir pour cela un ordre de justice. Le domicile est inviola-  
ble; on ne peut y pénétrer pendant la nuit qu'en cas d'incendie  
ou de danger pressant. Des perquisitions domiciliaires ne peu-  
vent avoir lieu que selon les formes de la loi et avec la coopé-  
ration du juge ou de la police judiciaire.

2° Dans le cas de guerre ou d'insurrection, si les représentants  
du peuple n'étaient pas réunis, le ministère peut suspendre  
l'exécution du premier point. Mais dans ce cas, il doit réunir les  
représentants du peuple.

MUNSTER, 11 août. — Une grande excitation s'est produite ici  
contre notre président supérieur par suite de ce qu'il a signé la  
proposition faite à l'Assemblée nationale tendant sur l'aboli-  
tion du célibat des prêtres. Le bruit s'étant répandu qu'il était  
arrivé et descendu à sa demeure au château royal, une foule  
immense s'y rendit, avant hier soir, en criant et criant pour

lui donner un charivari. Une patrouille, requise par la police,  
arrêta quatre des perturbateurs et les conduisit à l'hôtel de  
ville. La foule survit, demandant qu'ils fussent mis en liber-  
té. Le magistrat le lui accorda après une demi-heure, et elle se dis-  
persa tranquillement. Hier soir, quelques troubles eurent enco-  
re lieu; la foule chantait dans les rues des chansons contre le  
roi de Prusse et les Prussiens. La garde bourgeoise parvint à la dis-  
perser, après que ce scandale eut duré assez longtemps.

(Gaz. de Col.)

HAMBURG, 8 août. — Quoique le moment du blocus de l'Elbe  
pour lequel, dit-on, trois grands vaisseaux de guerre, de  
bateaux à vapeur sont prêts, soit très-proche, on doute enco-  
re qu'il ait réellement lieu. Des nouvelles de Copenhague assurent  
que certaines grandes puissances ont conseillé cette mesure  
comme un moyen de parvenir plus tôt à un armistice.

(Corr. de Hambourg.)

— Le Journal de St. Pétersbourg 3 août contient le pro-  
scriptum suivant :

Au moment où nous mettons sous presse, nous recevons  
bulletins du Caucase, des 5 (17) et 10 Juillet. Ils annoncent  
l'importante nouvelle que, le 7 (19) Juillet, nos troupes vic-  
rieuses, commandées par le lieutenant-général prince Ar-  
ginsky-Dolgorouky, se sont emparées, sous les yeux de Cha-  
de l'aoule fortifié de Gherghébil, qu'il avait déclaré impré-  
nable, et dont la garnison, qui avait juré de mourir pour sa  
fense, a cherché son salut dans la fuite, après un bombar-  
ment qui avait duré dix-huit heures.

(60<sup>e</sup> séance de l'Assemblée nationale de Francfort.)

La première question à l'ordre du jour est le rapport de la commis-  
sion internationale sur la motion tendant à détacher de la confédération  
manique les districts de Trente et de Roveredo.

L'Assemblée nationale a décidé qu'un démembrement de ces districts  
ou leur séparation d'avec la confédération germanique ne pouvait  
avoir lieu.

« Touchant une seconde motion, relative à la séparation du Tyrol au-  
d'avec le Tyrol allemand, elle a décidé que les auteurs de la motion, et  
les demandes qu'ils adresseraient à ce sujet à leur gouvernement, devaient  
se référer principalement à la résolution prise antérieurement par l'As-  
semblée nationale et portant que le développement populaire est garanti  
tribus non allemandes établies en Allemagne, nommément pour ce  
qui concerne leur langue, leur culte, l'enseignement, la littérature, la justice  
et l'administration intérieure.

La seconde question dont s'est occupée l'Assemblée, c'est le rapport de  
la commission internationale concernant la guerre que l'Autriche fait actuel-  
lement en Italie.

L'Assemblée a décidé de renvoyer le rapport de la commission et de  
les motions au pouvoir central, dans l'attente qu'il saura sauvegarder  
l'honneur et les intérêts de l'Allemagne.

Dans le cours de la discussion, M. Heckscher, ministre des affaires  
étrangères, a pris la parole et s'est exprimé en ces termes :  
« Le ministère de l'Empire est pénétré de la haute importance de la  
question touchant la guerre d'Italie. Il a résolu d'intervenir pour que  
la question soit résolue pacifiquement, mais en même temps d'arrêter  
conforme à la dignité et aux intérêts de l'Allemagne. C'est pour cette  
raison que je crois devoir m'abstenir de toute explication ultérieure dans l'As-  
semblée même de la chose. S'il me faut donner la préférence à l'une des motions,  
c'est à celle qui propose de les renvoyer toutes au pouvoir central dans  
l'attente que ce dernier saura faire son devoir.

Enfin l'Assemblée a entendu le rapport de la commission internationale  
concernant l'incorporation de l'Istrie dans la confédération germanique.  
L'Assemblée a décidé, sur les conclusions de la commission, de renvoyer  
la question au pouvoir central et d'attendre les communications de ce dernier.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DE VIENNE.

VIENNE, 9 août. — Au début de la séance d'hier, le  
président, M. Strobank, a donné lecture de l'Assemblée  
rapport de la commission envoyée auprès de l'Empereur, à  
spruck, et de la réponse qui lui a été faite par S. M. L'Assem-  
blée a accueilli cette communication par de chaleureux applau-  
dissements. On attend l'empereur le 12. Il arrivera accompagné  
de l'impératrice, de l'archiduc François-Charles et de son  
ainé l'archiduc François-Joseph.

Après cette communication, l'Assemblée a passé à la discus-  
sion d'une proposition de M. Kudlich tendant à faire nommer  
une commission, qui serait chargée de préparer l'abolition  
médiate de tous les droits seigneuriaux, en réglant les indem-  
nités dues pour cela aux seigneurs. Un autre député  
vint demander qu'on abandonnât immédiatement tous les  
seigneurs, sans accorder d'indemnité d'aucune sorte aux seigneurs.  
MM. Machaisky et Neuwahl ont fait observer qu'il serait  
alors d'indispensable au moins les seigneurs de certaines  
régions qui ne sont sur eux que par suite des privilèges  
ils jouissent; M. Machaisky a fait remarquer, en outre, que  
sans droits seigneuriaux, en réalité jamais été qu'une charge pour  
seigneurs, et que la corvée était une compensation à ces droits.

Plusieurs amendements ayant été présentés sur la propo-  
sition de M. Kudlich, l'Assemblée a ordonné leur impression ay-  
de prendre aucune résolution.

La séance s'est terminée par des explications fort inté-  
ressantes données par M. de Doblhoff au sujet de la Hongrie.

Ces explications ont été provoquées par des questions  
de M. Sturm, qui a demandé quels étaient les résultats de la  
diadème de l'archiduc Jean dans le différend Hongrois-Croate.  
M. de Doblhoff a répondu qu'il n'avait pas eu l'occasion de se  
occuper de cette affaire.

Quant au second, il a fait observer qu'il n'avait pas eu l'occasion  
de se occuper de cette affaire. Quant au troisième, il a fait observer  
qu'il n'avait pas eu l'occasion de se occuper de cette affaire.  
Quant au quatrième, il a fait observer qu'il n'avait pas eu l'occasion  
de se occuper de cette affaire.

Quant au cinquième, il a fait observer qu'il n'avait pas eu l'occasion  
de se occuper de cette affaire. Quant au sixième, il a fait observer  
qu'il n'avait pas eu l'occasion de se occuper de cette affaire.  
Quant au septième, il a fait observer qu'il n'avait pas eu l'occasion  
de se occuper de cette affaire.

Quant au huitième, il a fait observer qu'il n'avait pas eu l'occasion  
de se occuper de cette affaire. Quant au neuvième, il a fait observer  
qu'il n'avait pas eu l'occasion de se occuper de cette affaire.  
Quant au dixième, il a fait observer qu'il n'avait pas eu l'occasion  
de se occuper de cette affaire.

autres honneurs ou il a été décidé que la monarchie unirait l'Allemagne et accomplirait la patrie unifiée, même dans le cas où l'Autriche ne s'y rallierait pas. On se rappelle que, dans le discours de M. Kossuth à l'Assemblée nationale d'Autriche, le 22 septembre, il a déclaré la monarchie autrichienne de tendances réactionnaires, et de trahir l'Allemagne par une absence absolue de plan, de système politique et de caractère.

De Döblich a répondu à tous ces reproches et protestes des membres du cabinet pour la cause allemande, au milieu des applaudissements de l'Assemblée. Il a terminé en annonçant à l'Assemblée qu'il lui soumettrait sous peu un exposé des conditions auxquelles les questions qui la préoccupent, à la séance d'aujourd'hui 9, le débat a porté sur les affaires d'Italie. M. Porco, député du Tyrol italien, a interpellé le gouvernement sur la véritable situation des choses dans ce pays, et demandé si l'on n'avait pas la politique marquée dans le discours de M. Döblich, et dans l'intention de se donner à l'avenir un rôle possible des négociations pour obtenir, grâce à nos succès de l'armée autrichienne, une paix honorable.

M. de Döblich n'a pas hésité à répondre que tel était en effet le véritable état des choses, et a donné l'assurance que les instructions données au maréchal Radetzki lui recommandaient expressément d'agir avec modération, avec clémence même et de négocier au moins autant qu'à combattre.

Il a dit que le ministre donnait ces explications une dépêche diplomatique lui est parvenue, annonçant l'entrée des troupes autrichiennes à Milan, le 6 à midi. M. Döblich s'est empressé de donner communication de cette dépêche à l'Assemblée.

**ANGLETERRE.**  
Tous les bruits qui circulent relative à la prorogation du parlement, sont, suivant les journaux, prématurés, dit le *Globe*. Il est probable que la prorogation aura lieu dans les dix jours qui suivront la discussion des budgets, mais cette discussion n'étant pas terminée, il est impossible de prévoir combien de séances elle pourra occuper encore.

On annonce que M. L. Taylor, ministre de l'Intérieur à Madrid, sera le négociateur du gouvernement français, si la médiation est acceptée par l'Espagne.

Tous les journaux n'accueillent pas de la même manière la déclaration de Beaumont pour le représenter à Londres. Le *Standard* déclare que c'est de la part du gouvernement français un signe maladresse ou une bravade impertinente que d'envoyer pour son représentant en Angleterre un homme qui a écrit un livre rempli des critiques les plus amères contre le système de gouvernement qui régit l'Irlande, et cela dans un moment où une grande partie de l'Irlande est proclamée en état de rébellion contre le gouvernement royal. Le *Morning Post* exprime dans le même sens.

Le *Gardener's Chronicle*, journal spécial de l'agriculture, a publié un rapport sur la maladie des pommes de terre en Irlande, et exprime l'opinion que la maladie de 1845 n'est pas aussi mauvaise que celle de 1845 pour les pommes de terre.

La dernière il a été exporté du port de Londres 1,250,000 onces d'argent monnayé pour Rotterdam, 19,250 d'or pour Hambourg, 50,000 d'or pour Hambourg et 400 d'or pour Rotterdam, 1,000 d'or pour Rotterdam, 512 onces d'or monnayé pour la Belgique; d' pour le Harre et 12,000 d'or pour Rotterdam.

Dans une des dernières séances, la chambre des communes a voté la formation de comités subsidiaires, une importante discussion a été engagée sur le projet de loi de M. Ward, ministre de l'Intérieur, lord John Russell, lord John Lubbock et d'autres membres, M. Home et Cobden ont insisté vivement pour que d'importantes réductions fussent faites sur le budget de la marine. Un amendement a été proposé pour que le budget de la marine fût voté séparément de celui de l'armée, et que les intérêts de la marine fussent sacrifiés à la paix. M. Cobden a déclaré qu'il avait la certitude que M. Goucheau réduirait le budget de la marine de millions de francs.

Lord Russell répondant à cet orateur, a dit qu'en 1817, lord Castlereagh disait que l'Angleterre devait avoir une force de marine égale à celle de toute autre puissance étrangère. C'est un principe auquel il donne son adhésion et qui, je le pense, doit être adopté par la chambre. Il a déclaré que le ministre de la Marine, lord John Lubbock, avait augmenté ses forces navales et plus particulièrement ses forces à vapeur, avait voulu réduire ses armements, et que ces réductions n'avaient été faites que parce qu'il était impossible de les faire sans compromettre la sécurité de la nation.

Plus de confiance dans la stabilité de notre puissance maritime, qui fait que 200,000 hommes sont engagés dans des entreprises de commerce, les capitaux placés dans le commerce et l'industrie, l'immigration des personnes et des capitaux à New York, à San Francisco, etc.

Le développement de cette force de bateaux à vapeur que nous possédons, et qui nous a permis de nous maintenir sur nos villes du monde, est un fait qui ne peut être nié. Plus sage que l'ancien gouvernement de France, nous avons des bases maritimes qui ont augmenté depuis que nous sommes une nation maritime. Nous nous faisons nous-mêmes une réduction semblable. Autrement, nous ne pourrions pas nous maintenir sur nos villes du monde. Les chances de guerre sont donc plus grandes que jamais, et nous sommes obligés de nous maintenir sur nos villes du monde.

Plus de confiance dans la stabilité de notre puissance maritime, qui fait que 200,000 hommes sont engagés dans des entreprises de commerce, les capitaux placés dans le commerce et l'industrie, l'immigration des personnes et des capitaux à New York, à San Francisco, etc.

Je ne prétends pas dire que toute l'Europe soit dans une situation de paix pendant nombre d'années; mais je crois que le gouvernement français comprend parfaitement que la paix est désirable, et je sais aussi que le puissant gouvernement de Russie est au par le même désir d'assurer le maintien de la paix. Des fois, quand les puissants gouvernements de Russie, de France et d'Angleterre partagent une telle opinion, je dis qu'il n'existe pas de forces probables que la paix doive être troublée. (Applaudissements.)

**NOUVELLES DE FRANCE.**  
PARIS, 13 AOUT. — Dans une pensée de conciliation, le général Cavaignac avait réellement conçu le projet de demander un mandat d'arrêt sur le rapport de la commission d'enquête. Cette mesure était décidée à donner sa démission si l'ordre du jour était proposé par un des membres du gouvernement. Le cinquième bureau, dans lequel s'était rendu le général, a reculé devant cette mesure. Une réunion de représentants appartenant aux diverses fractions de la chambre a trouvé que la proposition du général n'avait aucune chance d'être acceptée par la majorité. Voici les détails que publie sur cette réunion, un journal du matin :

« Le général Cavaignac avait tenu hier soir, dans un conseil extraordinaire, les ministres, le président de l'Assemblée nationale et des membres des différentes réunions parlementaires, M. de Saint-Romme et autres représentant la réunion du Palais National. La réunion de la nuit de Paris avait été tenue par M. de Saint-Romme, Vivien, Billault, qui ne furent pas présents à la réunion d'hier soir. Le général Cavaignac, qui avait été nommé par le conseil de la commission d'enquête, a demandé que l'Assemblée ne donnât pas elle-même suite au rapport de la commission d'enquête, que les pièces à l'appui du rapport ne fussent pas imprimées et distribuées, et qu'il fut renvoyé au ministre de la Justice pour qu'il en fût fait ce qu'il avait lieu.

Cette décision était étrange. Elle était de nature à troubler l'Assemblée nationale, et à compromettre la mission que le général Cavaignac avait acceptée. Elle était de nature à troubler l'Assemblée nationale, et à compromettre la mission que le général Cavaignac avait acceptée. Elle était de nature à troubler l'Assemblée nationale, et à compromettre la mission que le général Cavaignac avait acceptée.

C'était M. Senard lui-même, président de l'Assemblée, qui, le 25 juin, avait proposé à l'Assemblée un décret portant qu'il serait nommé une commission chargée de faire une enquête sur les faits qui se sont passés le 4 et le 15 mai, et de rechercher les faits qui se sont passés à la préparation ou à l'exécution de ces faits.

« On a dit que le général Cavaignac avait demandé que l'Assemblée nationale, par un décret, le mandat d'arrêt, pendant les journées de juin, soit remis au général Cavaignac, et qu'il ait constamment agi d'accord avec M. Senard, président de l'Assemblée, et que les ordres importants émanés de lui aient été signés par les deux personnages. C'était donc au nom du général Cavaignac, et non au nom de l'Assemblée, que M. Senard avait proposé la nomination de la commission d'enquête.

« La commission d'enquête n'avait rempli la mission qui lui avait été confiée. Elle avait rédigé le rapport qui résumait les faits qu'elle avait recueillis. Mais ce rapport compromettait gravement des personnages qui avaient joué un rôle important, dans nos événements politiques, un rôle important. La commission avait donc dû donner avis de cette circonstance au chef du pouvoir exécutif, auquel il appartient, pensait-elle, d'apprécier la situation que la publication des faits et leur discussion faisaient au gouvernement, et d'examiner les inconvénients qui pouvaient résulter pour lui des débats. Elle donna au général Cavaignac connaissance de son rapport, en lui déclarant qu'elle n'avait pas de mandat d'arrêt, et qu'elle était seule appelée à décider ce qu'il y avait à faire. M. de Saint-Romme, ministre de la Justice, eut, en outre, une longue conférence avec la commission.

« Ce fut à la suite de ces conférences que M. le général Cavaignac engagea la commission à lui remettre son rapport à l'Assemblée.

« On conviendra que ces circonstances donnaient un caractère fort extraordinaire à l'attitude nouvelle que paraissait vouloir prendre le chef du pouvoir exécutif et le ministre.

« La commission d'enquête, avertie hier au soir de la décision prise de présenter un ordre du jour motivé, s'est réunie ce matin.

« Elle a décidé, à l'unanimité, que si un ordre du jour était présenté par le général Cavaignac, ou par un membre du cabinet, ou un représentant du pouvoir exécutif, ou un membre du cabinet, ou un représentant du pouvoir exécutif, elle donnerait sa démission.

Cette résolution a été prise à la connaissance du général Cavaignac. C'est à la suite de cette résolution que le général Cavaignac a donné son rapport à l'Assemblée, et qu'il a donné son rapport à l'Assemblée, et qu'il a donné son rapport à l'Assemblée.

Or, l'effectif de l'armée, qui avait été de 342,767 hommes avant la révolution, a été de 177,360 hommes le 20 août, par conséquent, on a perdu de 165,407 hommes.

Sur ce nombre, 100,000 hommes sont logés chez les habitants.

M. Pinard, procureur de la République, M. Tilly, juge d'instruction et M. de Saint-Romme, commissaire de police spéciale de l'Assemblée nationale, se sont rendus, ce matin, chez M. Thiers, à l'effet de procéder à une nouvelle et ample information sur la tentative d'assassinat dont il a été l'objet samedi dernier, 5 août. Il paraît qu'il a été décidé qu'une autre tentative a été faite le 3. Ces magistrats ont obtenu des renseignements qui donnent lieu de croire que les auteurs de ce geste ont été bien tôt saisis.

— La Société des familles (société secrète républicaine) qui,

sous le règne de Louis-Philippe, a eu l'honneur de se réorganiser à Paris et dans les provinces. La police en est instruite et les journaux ont dû être employés pour la dissolution de cette société secrète si célèbre.

**POLITIQUE ET ANGLAISE DE LA FRANCE DEPUIS LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER.**  
(Suite de l'article paru dans le *Journal de la République*.)

Il pourrait très-bien arriver que les autres nations de l'Europe, en nous empruntant tous les biens dont nous jouissons en ce moment, nous enlevassent la justice, la sécurité des transactions, ne voulussent pas s'associer au cortège hideux, moitié sanglant, moitié burlesque, qu'on essaie aujourd'hui de faire marcher à la suite du char de notre grande révolution. Il se pourrait que les autres nations de l'Europe fussent tentées de nous imiter dans le choix entre les violences de la terreur et les salutaires rigueurs de l'état de siège, entre l'état d'anarchie et l'état de pillage ou celui d'un régime de campagne. En ce cas, il pourrait se faire que nous ne serions plus que les germes féconds de 1793, les saturnales du communisme et la juridiction des conseils de guerre.

Je n'ai garde encore une fois, n'étant pas doué de la faculté de prophétie que semble donner à quelques journaux une confiance absolue dans leur ouï-dire, de me prononcer sur le sort de nos germes féconds de 1793, les saturnales du communisme et la juridiction des conseils de guerre.

Je n'ai garde encore une fois, n'étant pas doué de la faculté de prophétie que semble donner à quelques journaux une confiance absolue dans leur ouï-dire, de me prononcer sur le sort de nos germes féconds de 1793, les saturnales du communisme et la juridiction des conseils de guerre.

« On a dit que le général Cavaignac avait demandé que l'Assemblée nationale, par un décret, le mandat d'arrêt, pendant les journées de juin, soit remis au général Cavaignac, et qu'il ait constamment agi d'accord avec M. Senard, président de l'Assemblée, et que les ordres importants émanés de lui aient été signés par les deux personnages. C'était donc au nom du général Cavaignac, et non au nom de l'Assemblée, que M. Senard avait proposé la nomination de la commission d'enquête.

« La commission d'enquête n'avait rempli la mission qui lui avait été confiée. Elle avait rédigé le rapport qui résumait les faits qu'elle avait recueillis. Mais ce rapport compromettait gravement des personnages qui avaient joué un rôle important, dans nos événements politiques, un rôle important. La commission avait donc dû donner avis de cette circonstance au chef du pouvoir exécutif, auquel il appartient, pensait-elle, d'apprécier la situation que la publication des faits et leur discussion faisaient au gouvernement, et d'examiner les inconvénients qui pouvaient résulter pour lui des débats. Elle donna au général Cavaignac connaissance de son rapport, en lui déclarant qu'elle n'avait pas de mandat d'arrêt, et qu'elle était seule appelée à décider ce qu'il y avait à faire. M. de Saint-Romme, ministre de la Justice, eut, en outre, une longue conférence avec la commission.

« Ce fut à la suite de ces conférences que M. le général Cavaignac engagea la commission à lui remettre son rapport à l'Assemblée.

« On conviendra que ces circonstances donnaient un caractère fort extraordinaire à l'attitude nouvelle que paraissait vouloir prendre le chef du pouvoir exécutif et le ministre.

« La commission d'enquête, avertie hier au soir de la décision prise de présenter un ordre du jour motivé, s'est réunie ce matin.

« Elle a décidé, à l'unanimité, que si un ordre du jour était présenté par le général Cavaignac, ou par un membre du cabinet, ou un représentant du pouvoir exécutif, ou un membre du cabinet, ou un représentant du pouvoir exécutif, elle donnerait sa démission.

« On a dit que le général Cavaignac avait demandé que l'Assemblée nationale, par un décret, le mandat d'arrêt, pendant les journées de juin, soit remis au général Cavaignac, et qu'il ait constamment agi d'accord avec M. Senard, président de l'Assemblée, et que les ordres importants émanés de lui aient été signés par les deux personnages. C'était donc au nom du général Cavaignac, et non au nom de l'Assemblée, que M. Senard avait proposé la nomination de la commission d'enquête.

« La commission d'enquête n'avait rempli la mission qui lui avait été confiée. Elle avait rédigé le rapport qui résumait les faits qu'elle avait recueillis. Mais ce rapport compromettait gravement des personnages qui avaient joué un rôle important, dans nos événements politiques, un rôle important. La commission avait donc dû donner avis de cette circonstance au chef du pouvoir exécutif, auquel il appartient, pensait-elle, d'apprécier la situation que la publication des faits et leur discussion faisaient au gouvernement, et d'examiner les inconvénients qui pouvaient résulter pour lui des débats. Elle donna au général Cavaignac connaissance de son rapport, en lui déclarant qu'elle n'avait pas de mandat d'arrêt, et qu'elle était seule appelée à décider ce qu'il y avait à faire. M. de Saint-Romme, ministre de la Justice, eut, en outre, une longue conférence avec la commission.

« Ce fut à la suite de ces conférences que M. le général Cavaignac engagea la commission à lui remettre son rapport à l'Assemblée.

« On conviendra que ces circonstances donnaient un caractère fort extraordinaire à l'attitude nouvelle que paraissait vouloir prendre le chef du pouvoir exécutif et le ministre.

« La commission d'enquête, avertie hier au soir de la décision prise de présenter un ordre du jour motivé, s'est réunie ce matin.

« Elle a décidé, à l'unanimité, que si un ordre du jour était présenté par le général Cavaignac, ou par un membre du cabinet, ou un représentant du pouvoir exécutif, ou un membre du cabinet, ou un représentant du pouvoir exécutif, elle donnerait sa démission.

